

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-099**  
**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

Arrondissement de  
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2024-099 du 9 décembre 2024**

**Objet** : Arrêté de voirie - Travaux, sans déviation,  
sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (Rayssac)

---

**Le Maire de Vabres l'Abbaye,**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par M. BADOU Nicolas, de l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU, 3 Impasse de l'Aigoual ZI de Raujolles 12100 Creissels, chargée de travaux – raccordement électrique avec pose de coffret et d'un poste ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

## **ARRETE**

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route des Combes – Rayssac - est modifiée, à compter du 16 décembre 2024, pour permettre le raccordement électrique avec pose de coffret et d'un poste.

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 35 jours à compter du 16 décembre 2024.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-099**  
**Code matière : 8.3**

Article 3 :

- Sens de circulation concernée : sens des Points de Repérages (PR) décroissants.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation sera alternée de façon manuelle.

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU, en charge des travaux.
- Selon la section, des convois exceptionnels de largeur importante peuvent être amenés à circuler au droit du chantier. Celui-ci devra donc être organisé de manière à permettre leur passage.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,  
M. le Directeur Départemental des Territoires,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 9 décembre 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS



*[Handwritten signature in blue ink]*